

Dr Jacques Dartois
Dr Dominique Duval
Dr Michel Faure
Dr Didier Lagarde
Dr Hervé Le Coq Saint Gilles
Dr Jean-Stéphane Le Gouale
Dr Eric Le Miere
Dr Jean Le Quere
Dr Christel Leu
Dr Marc Mikulski
Dr Frédéric Motaïs
Dr Olivier Mullerstedt
Dr Lorna Paladini
Dr Yves Ryckwaert
Dr Sylvie Saint Lanne
Dr Catherine Sureau-Guyomar

Groupe 4 : Radiologie - Biologie - Pharmacie

Anatomocytopathologie

Dr Vincent Rouleau.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
HAROLD MARTIN

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé, des affaires sociales,
de la solidarité et du handicap,*
SYLVIE ROBINEAU

Arrêté n° 2008-3091/GNC du 1^{er} juillet 2008 relatif à l'agrément provisoire d'une entreprise privée de transports sanitaires terrestres

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code territorial de la route et les délibérations subséquentes ;

Vu la délibération n° 221 du 6 décembre 2006 portant règlement des transports sanitaires terrestres et assimilés ;

Vu la délibération 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le dossier de demande formulée par M. Fernando Vakoume, le 2 juin 2008 ;

Vu les différents visas de conformité établis par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie et par la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres ;

Vu l'avis favorable du 4 juin 2008 de l'agent chargé de l'instruction, désigné par la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier considéré comme complet le 5 juin 2008,

Arrête :

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires terrestres "Kunie Ambulance", dont le gérant est M. Fernando Vakoume, et dont le siège social se situe au village de Vao 98832 Ile des pins, téléphone : 75.00.88 est agréée provisoirement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
HAROLD MARTIN

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé, des affaires sociales,
de la solidarité et du handicap,*
SYLVIE ROBINEAU

Arrêté n° 2008-3095/GNC du 1^{er} juillet 2008 relatif au programme 2008 du fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie géré par la comité territorial pour la maîtrise de l'énergie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 321 du 12 décembre 2002 portant création d'un fonds destiné au développement de l'électrification rurale ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 78 du 26 janvier 1989, portant création d'un Fonds de Concours pour la Maîtrise de l'Energie ;

Vu le compte rendu de la séance du comité territorial pour la maîtrise de l'énergie du 21 avril 2008 ;

Vu la délibération n° E-08-03-01 du 27 mars 2008, référencée ADEME sous le numéro 0748 E 0005 approuvant l'octroi d'un